

Bilan du suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	<u>Aylmer</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X0009980</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>58 230</u>
Date de publication du bilan :	<u>9 mars 2023</u>

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Mario Renaud

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Odrée Gagné
- Numéro de téléphone : 819-243-2345 poste 4211
- Courriel : gagne.odree@gatineau.ca

Rappel de l'exigence (article 36 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Dans le cas où l'eau n'est pas conforme à la norme relative au plomb, cet avis doit être transmis dans les meilleurs délais durant les heures ouvrables et doit mentionner les mesures que le responsable a prises ou qu'il entend prendre pour localiser les canalisations de plomb du système de distribution. Dans le cas où cette eau a été prélevée d'un système de distribution qui est lui-même alimenté par un système de distribution visé par l'article 12.1, le responsable du système de distribution fournisseur doit, dès qu'il est informé des résultats d'analyse, aussi aviser le responsable du système de distribution qui est alimenté par le sien. Dès lors, il incombe à ce dernier d'aviser le ministre des mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour remédier à la situation. »

Extrait de la section 2.3.3 du Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable (publié en juin 2019) :

« ...le responsable de l'installation de distribution d'eau potable doit aussi compiler toutes les données recueillies à chacun des sites échantillonnés et soumettre ces informations au bureau régional du Ministère et à la DSP de sa région afin de documenter les mesures qu'il prend pour localiser les canalisations de plomb (article 36 du RQEP). Dans ce rapport, on devra retrouver minimalement les informations suivantes :

- présentation des secteurs qui ont été identifiés à risque de retrouver des entrées de service en plomb (section 1.2) en estimant le nombre potentiel d'entrées de service dans ces secteurs selon les informations disponibles;
- liste de tous les sites de prélèvements qui ont fait l'objet d'un échantillonnage réglementaire en indiquant ceux qui ont fait l'objet d'une deuxième visite (adresse et point d'échantillonnage) et, si une deuxième visite était nécessaire et n'a pas été réalisée, une mention qui en explique les raisons;
- informations disponibles sur chacun des sites de prélèvements (type de résidence ou d'établissement, année de construction, matériaux de l'entrée de service, diamètre et longueur de

l'entrée de service et de la tuyauterie allant jusqu'au robinet utilisé pour l'échantillonnage);

- résultats de plomb et de cuivre obtenus pour tous les échantillons;
- résultats des autres analyses réalisées (température, alcalinité, pH, indice d'agressivité ou indice de Langelier, inhibiteur de corrosion si utilisé, etc.);
- confirmation que les résidents des sites visités ont été informés des résultats et des recommandations préventives, s'il y a lieu. Le responsable de l'installation de distribution doit aussi planifier et inscrire dans ce rapport les actions qu'il entend prendre pour localiser les canalisations de plomb (article 36 du RQEP) en lien avec celles qui sont présentées dans les sections 2.4 et 2.5 pour évaluer l'ampleur de la problématique de plomb dans les résidences. Comme les résultats dépassant la valeur de 0,010 mg/l auront déjà été transmis par le laboratoire au bureau régional du Ministère et à la DSP de sa région, le responsable de l'installation de distribution saura, lorsqu'il contactera le personnel de la DSP concernée, si les concentrations maximales atteintes représentent une menace réelle ou appréhendée pour la santé des personnes desservies et s'il doit accélérer l'acquisition d'informations supplémentaires afin de connaître l'ampleur du problème (voir section 2.4.2). Le rapport devra être déposé au plus tard le 31 mars de l'année suivant le moment où les visites ont été effectuées (au 31 mars 2015 pour les sites visités en 2014 par exemple). »

À noter : En 2020, le MELCC a demandé aux municipalités d'utiliser la valeur de **0,005 mg/l** comme valeur normée pour le plomb. Un échantillonnage de 250 mL devait être prélevé. Pour ce faire, une purge de 5 minutes devait être réalisée suivi d'une période de stagnation de 30 minutes. En mars 2021, le MELCC a repoussé l'obligation des municipalités de produire et de publier leur plan d'action au 31 mars 2022.

1. Analyse de plomb et de cuivre réalisés sur l'eau distribuée (article 14.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Plomb	30	26	0
Cuivre	30	26	0

Précision concernant le dépassement observé :

- Aucun dépassement de la norme

2. Liste des points de prélèvement échantillonnés

La liste des points de prélèvement échantillonnés sur le territoire d'Aylmer, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 septembre 2022, est présentée en annexe.

À noter : la liste des sites de prélèvement a été élaborée en fonction des critères de priorisation établis dans le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable. Une vaste campagne de sollicitation a été menée pour inciter les citoyens du secteur Aylmer à collaborer à l'étude. L'établissement de la liste des sites à visiter a donc été fortement dépendant de la réponse citoyenne lors de la campagne de sollicitation. À cet effet, **61** lettres de 1^{er} avis et **60** lettres de 2^e avis ont été transmises. De plus, **14** adresses supplémentaires ont été sollicitées. C'est ainsi que **26** analyses ont été possibles.

3. Compilation des résultats obtenus

Le tableau présentant les résultats obtenus durant la campagne d'échantillonnage réalisée dans le secteur Aylmer, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 septembre 2022, est présenté en annexe.

4. Plan d'action 2023

Une synthèse du plan définissant les actions qui seront réalisées en 2023 pour répondre à l'article 36 du Règlement sur la qualité de l'eau potable est présentée en annexe.

Le plan d'action qui a été élaboré, applicable pour les réseaux de distribution dont le secteur Aylmer est responsable, s'inspire et respecte la démarche proposée par le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable.

5. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Odrée Gagné, ing.

Fonction : Responsable – Optimisation et planification des opérations

Signature : _____ Date : _____

Annexe 1 : Liste des sites pour lesquels des prélèvements ont été réalisés en 2022 en vertu du RQEP

LIEU	Année Construction	Longueur(pi)		Robinet (Endroit prélevé)	Date du Prélèvement
		Public	Privé		
27 Vétérans	1955	37,1	48,2	Robinet cuisine	2022-07-21
43 Du Couvent	1888	12,8	5,6	Robinet cuisine	2022-07-21
5 Plaza	1962	44,3	18,4	Robinet cuisine	2022-07-21
21 Thomas app3	2009	17,4	15,1	Robinet cuisine	2022-07-28
58 North	1945	37,7	18,0	Robinet cuisine	2022-08-03
498 Court	1969	24,9	18,7	Robinet cuisine	2022-08-05
504 Court	1961	24,6	19,4	Robinet cuisine	2022-08-09
520 Court	1965	25,3	16,4	Robinet cuisine	2022-08-09
52 North	1961	37,7	22,6	Robinet cuisine	2022-08-11
99 Broad	1961	26,2	26,2	Robinet cuisine	2022-08-11
39 Prom-Crecent	1950	35,1	52,2	Robinet cuisine	2022-08-12
55 North	1959	28,9	23,0	Robinet cuisine	2022-08-12
517 Court	1961	24,0	26,9	Robinet cuisine	2022-08-15
97 Broad	1965	36,1	15,7	Robinet cuisine	2022-08-15
501 Court	1959	24,9	14,1	Robinet cuisine	2022-08-16
506 Court	1961	27,2	24,0	Robinet cuisine	2022-08-23
8 Adélar-Sauvé	1962	5,6	21,7	Robinet cuisine	2022-08-23
103 Anna	1961	35,1	22,3	Robinet cuisine	2022-08-24
105 Anna	1961	36,4	26,9	Robinet cuisine	2022-08-24
4 Arthur-Whelan	1945	24,0	16,7	Robinet cuisine	2022-08-25
117 Broad	1965	26,2	19,0	Robinet cuisine	2022-08-29
107 Bagot	1961	20,0	25,9	Robinet cuisine	2022-08-30
14 Arthur-Whelan	1948	27,1	15,2	Robinet cuisine	2022-09-03
56 North	1961	37,4	21,0	Robinet cuisine	2022-09-03
292 Fraser	1959	4,3	20,7	Robinet cuisine	2022-09-23
73 Vanier	1953	27,9	23,6	Robinet cuisine	2022-09-28

Annexe 2 : Résultats obtenus pour les prélèvements réalisés en 2022 en vertu du RQEP

LIEU	Date du Prélèvement	pH	Temp.(°C)	Résultat (mg/L)	
				Cuivre	Plomb
27 Vétérans	2022-07-21	8.29	25.0	0.028	<0.0020
43 Du Couvent	2022-07-21	7.86	23.1	0.024	<0.0020
5 Plaza	2022-07-21	8.08	21.1	0.020	<0.0020
21 Thomas app3	2022-07-28	8,1	22,4	<0.005	<0.0020
58 North	2022-08-03	7.72	22.2	<0.005	<0.0020
498 Court	2022-08-05	7,71	22,1	0.025	<0.0020
504 Court	2022-08-09	7,61	21,9	0.013	<0.0020
520 Court	2022-08-09	7,77	21,7	<0.005	<0.0020
52 North	2022-08-11	7.90	22.2	0.015	<0.0020
99 Broad	2022-08-11	7.70	21.3	0.017	<0.0020
39 Prom-Crecent	2022-08-12	8.13	17.5	0.020	<0.0020
55 North	2022-08-12	7.68	22.0	<0.005	<0.0020
517 Court	2022-08-15	7,8	21,6	<0.005	<0.0020
97 Broad	2022-08-15	8	25	<0.005	<0.0020
501 Court	2022-08-16	7,98	25	<0.005	<0.0020
506 Court	2022-08-23	7.67	21,1	0.011	<0.0020
8 Adélarde-Sauvé	2022-08-23	7,64	20,7	0.008	<0.0020
103 Anna	2022-08-24	7,91	22,2	0.009	<0.0020
105 Anna	2022-08-24	7,43	21,8	0.047	<0.0020
4 Arthur-Whelan	2022-08-25	8,38	20,8	0.005	<0.0020
117 Broad	2022-08-29	7,73	22,6	<0.005	<0.0020
107 Bagot	2022-08-30	7,93	22,4	0.005	<0.0020
14 Arthur-Whelan	2022-09-03	8.36	23.6	0,033	<0.0020
56 North	2022-09-03	7,6	21,7	0.026	<0.0020
292 Fraser	2022-09-23	7,78	19,7	0.016	<0.0020
73 Vanier	2022-09-28	8,14	21,9	0.013	<0.0020

Annexe 3 : Plan d'action pour le dépistage du plomb dans l'eau potable en vertu du RQEP (art. 14.1)

		Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars
1	Correction de « non-conformité » relevées en 2022, s'il y a lieu															
2	Échantillonnage de retour à la conformité															
3	Identification des secteurs à risque															
4	Choix des sites de prélèvement															
5	Planification de la campagne d'échantillonnage															
6	Aviser les résidants															
7	Documentation des points choisis															
8	Révision du protocole d'échantillonnage															
9	Prélèvement des échantillons															
10	Analyse des échantillons															
11	Analyse et interprétation des résultats															
12	Gestion de la non-conformité															
13	Communication des résultats aux citoyens															
14	Évaluation de la situation pour chacun des réseaux															
15	Établissement d'un plan d'action spécifique aux sites non-conformes															
16	Actualisation du plan d'action pour 2023															
17	Rédaction d'un bilan de la situation															
18	Dépôt du bilan															
19	Dépôt du plan d'action actualisé au MELCC															

Annexe 4 : Lettre transmise au citoyen – Résultat conforme



Gatineau, le _____ 2022

Avis au propriétaire

Adresse

Objet : Résultats du Programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable – Prélèvement réglementaire

Madame, Monsieur,

À la suite de la prise d'échantillons d'eau potable effectuée récemment par le Service des travaux publics à votre résidence conformément au programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) du Québec, la Ville de Gatineau vous informe que les tests sont négatifs.

La qualité de votre eau respecte donc les normes environnementales exigées tant pour le plomb que pour le cuivre. Plus précisément, vos résultats sont de <0.005 (mg/l), soit moins que la norme de 0,005 milligramme par litre (mg/l) pour le plomb et de <1 (mg/l), soit moins que la norme de 1 mg/l pour le cuivre.

Sachez que l'eau du réseau de l'aqueduc municipal est régulièrement testée conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable et qu'elle respecte les normes.

Même si l'eau de votre robinet respecte les normes, si votre tuyau de raccordement au réseau d'aqueduc municipal est composé de plomb, il faudrait songer à le changer.

Voici les étapes à suivre pour cette solution :

1. Vérifiez si votre tuyau de raccordement au réseau d'aqueduc est composé de plomb. Dans le doute, nous vous invitons à contacter un plombier reconnu qui pourra vous assister dans l'identification du type d'entrée de service de votre résidence.
2. Le plombier pourra aussi vous aider à identifier les autres composantes de plomb de votre résidence qui pourraient interférer dans le processus.
3. Si votre tuyau de raccordement est effectivement en plomb, communiquez avec le 3-1-1 et faites une requête expliquant que vous voulez changer votre raccordement au réseau d'aqueduc municipal. Notez que la Ville assumera les frais de raccordement à son réseau d'aqueduc que pour la portion située dans l'emprise municipale une fois vos travaux terminés.

Si vous voulez en savoir davantage sur la présence du plomb et du cuivre dans l'eau, nous vous invitons à consulter les sites Web suivants :

Ville de Gatineau :

http://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=environnement/eau_potable/plomb_dans_eau

Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) du Québec :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/index.htm>

Santé Canada :

<http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/water-eau/drink-potab/index-fra.php>

Portail santé mieux-être du Gouvernement du Québec : <http://sante.gouv.qc.ca/conseils-et-prevention/contamination-de-l-eau-potable/plomb/>

Direction de santé publique du CISSS de l'Outaouais : <http://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/sante-publique/protection-de-la-population/protection-de-la-population-2/eau-potable/>

Pour toute question concernant l'effet du plomb sur la santé, vous pouvez communiquer avec la Direction de la santé publique du CISSS de l'Outaouais au 819-966-6484.

Si vous avez des questions concernant ces analyses, vous pouvez communiquer avec monsieur Régis Laliberté au 819 243-2345, poste 4519.

La Ville de Gatineau vous remercie de votre collaboration.

Directrice territoriale
Centres de services d'Aylmer
Ville de Gatineau

c.c. Directeur de santé publique, Direction de santé publique du CISSS de l'Outaouais
Directeur régional, Centre de contrôle environnemental de l'Outaouais

Annexe 5 : Lettre transmise au citoyen – Résultat hors norme



Gatineau, le _____2022

Propriétaire
Adresse

Objet : Résultats du Programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable – Prélèvement réglementaire

Madame, Monsieur,

À la suite de la prise d'échantillons d'eau potable effectuée récemment par le Service des travaux publics à votre résidence conformément au programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) du Québec, la Ville de Gatineau vous informe que le résultat obtenu pour le plomb dans l'eau potable de votre résidence après une période de stagnation de 30 minutes dépasse la norme du Règlement sur la qualité de l'eau potable. Le résultat obtenu pour le cuivre est quant à lui conforme.

Plus précisément, la concentration de plomb observée s'élevait à _____(mg/l), dépassant ainsi la norme (<0,005 mg/l) de _____milligramme par litre (mg/l) et celle du cuivre était _____ (mg/l) respectant ainsi la norme en vigueur de <1,0mg/l.

Une exposition régulière dans le temps à des quantités de plomb dans l'eau potable supérieures à la norme pourrait avoir un effet sur le développement des fœtus, des nourrissons et des enfants de moins de 6 ans. À cet effet, nous vous recommandons de suivre les recommandations inscrites dans le document du Gouvernement du Québec : « *Le plomb dans l'eau : quoi faire?* » (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf>). Des recommandations spécifiques pour les femmes enceintes et leur enfant à naître, ainsi que pour les enfants de moins de 6 ans y sont formulées.

Sachez que l'eau du réseau de l'aqueduc municipal est régulièrement testée conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable et qu'elle respecte les normes.

Comment expliquer alors que l'eau de votre robinet ne respecte pas la norme relative à la présence de plomb? Le plomb dans l'eau peut provenir de votre tuyau de raccordement au réseau d'aqueduc si ce dernier est composé de plomb ou par certaines composantes de la plomberie interne de votre résidence.

Tout d'abord afin d'éliminer la source la plus fréquente de contamination, il faudrait vérifier si l'une de ces composantes est en plomb ou contient du plomb, soit le tuyau de raccordement allant de votre résidence au réseau d'aqueduc municipal ou soit un des éléments de la plomberie intérieure de votre résidence.

Voici les étapes à suivre pour cette solution :

1. Vérifiez sans délai si votre tuyau de raccordement au réseau d'aqueduc est composé de plomb. Dans le doute, nous vous invitons à contacter un plombier certifié qui pourra vous assister dans l'identification du type d'entrée de service de votre résidence.
2. Le plombier pourra aussi vous aider à identifier les autres composantes de plomb de votre résidence qui pourraient interférer dans le processus.
3. Si votre tuyau de raccordement est effectivement en plomb, communiquez avec le 3-1-1 et faites une requête expliquant que vous voulez changer votre raccordement au réseau d'aqueduc municipal. Notez que la Ville assumera les frais de raccordement à son réseau d'aqueduc que pour la portion située dans l'emprise municipale **une fois vos travaux terminés**.

Si vous désirez en savoir davantage sur la présence du plomb et du cuivre dans l'eau, nous vous invitons à consulter les sites Web suivants :

Ville de Gatineau :

http://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=environnement/eau_potable/plomb_dans_eau

Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) du Québec :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/index.htm>

Santé Canada :

<http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/water-eau/drink-potab/index-fra.php>

Portail santé mieux-être du Gouvernement du Québec : <http://sante.gouv.qc.ca/conseils-et-prevention/contamination-de-l-eau-potable/plomb/>

Direction de santé publique du CISSS de l'Outaouais : <http://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/sante-publique/protection-de-la-population/protection-de-la-population-2/eau-potable/>

Si vous avez des questions concernant ces analyses, vous pouvez communiquer avec monsieur Régis Laliberté au 819 243-2345, poste 4519.

Pour toute question concernant l'effet du plomb sur la santé, vous pouvez communiquer avec la Direction de la santé publique du CISSS de l'Outaouais au 819-966-6484.

La Ville de Gatineau vous remercie de votre collaboration.

Directrice territoriale
Centres de services d'Aylmer
Ville de Gatineau

c.c. Directeur de santé publique, Direction de santé publique du CISSS de l'Outaouais
Directeur régional, Centre de contrôle environnemental de l'Outaouais